



Séance du 25/02/2025  
**Délibération N°250225/15**

<b>Nombre de membres en exercice :</b>	<b>47</b>
Présents : ...	40
Excusés :	2
Pouvoirs : ...	5
<b>Votants : ...</b>	<b>45</b>

Les membres du conseil communautaire de la Communauté de Communes d'Aire sur l'Adour, dûment convoqués le 19 février 2025, se sont réunis en session ordinaire à la salle des fêtes de la commune de **PROJAN le mardi 25 février 2025 à 20h30** sous la présidence de **Monsieur Philippe BRETHES, Président.**

Présents : Mrs et Mmes, LAGRAVE Xavier, ASSIBAT Marie, LAFFITAU Corinne, BARRAILH-LAFARGUE Vincent, MECHIN Isabelle, BARON Chrystelle, MALHERBE Bernard, DARRIEUMERLOU Nathalie, BOP Philippe, MARTI Jérémy, , CAZABAN Yves, SAINT GERMAIN Paulette, LEBLOND Stéphane, DUPOUTS Roland, BOULIN Thierry, SEBI Catherine, BERDOULET Cédric, DEHEZ Gérard, CASTAING Marie Laurence, SAINT GENEZ Daniel, LAMOTHE Michel, LALANNE Jean Michel, CARREAU Pascal, LAFARGUE Vincent, VACHER Béatrice, BRETHES Philippe, LAFARGUE Lionel, BAQUIE Pascal, DUFAU Philippe, FABERES Nadine, PARGADE Jacques, SAINT GERMAIN Dominique, MADER Karl, DOREILH Jean-Paul, DUFAU Jean Jacques, CAMPAGNE Jean Luc, LAMARCADE Lydie, SILVEIRA MORAIS Philippe, MARQUE Michel, LABORDE Benoît.

Excusés : DUBOSC Sonia, MARTIN Didier,

Pouvoirs : POMIES Claude à LAGRAVE Xavier  
 PELLARINI Philippe à MALHERBE Bernard,  
 BARRAUD Danielle à BARON Chrystelle,  
 GACHIE Florence à MARTI Jérémy,  
 DUCONGE Joëlle à BERDOULET Joëlle,

**Délais et voies de recours :**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de PAU 50 cours Lyautey-CS 50543-64010 PAU Cedex 01 dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication.



**Objet : Autorisation de signature de la convention d'adhésion au GIP Resah pour des services de télécommunications et associés**

Vu l'article L. 2113-2, 2° du code de la commande publique;

Vu l'accord-cadre n°2023-R109 relatif à la fourniture de services opérés de télécommunications,

Le président rappelle à l'assemblée que fin 2020, la Communauté de Communes avait adhéré au Résah (**RE**seau des **A**cheteurs **H**ospitaliers) afin de bénéficier de tarifs avantageux en matière de services de télécommunication.

Le Résah est un groupement d'intérêt public fonctionnant comme une centrale d'achat pour le secteur de la santé, public et privé non lucratif.

Le président présente la nouvelle convention par laquelle le Resah, agissant en tant que centrale d'achat au titre de l'article L. 2113-2, 2° du code de la commande publique, mettra à disposition de la Communauté de Communes l'accord-cadre n°2023-R109 portant sur la fourniture de services opérés de télécommunications et prestations associées.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

**AUTORISE** le président à signer la convention d'adhésion au Resah, pour bénéficier de l'accord-cadre n°2023-R109 portant sur la fourniture de services opérés de télécommunications.

**La convention est jointe à la présente délibération.**

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le président

Philippe BRETHES

**Délais et voies de recours :**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de PAU 50 cours Lyautey-CS 50543-64010 PAU Cedex 01 dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication.